

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2006 CONCERNANT LES APPAREILS DE DÉTECTION INCENDIE.**

---

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 18-2006 a été adopté le 11 décembre 2006;

**ATTENDU QUE** la municipalité de La Conception désire corriger certains éléments;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 17 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Stéphane Moreau, conseiller, appuyé par Mme Madeleine Thivierge, conseillère et résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit adopté.

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : MODIFICATIONS**

Le point 5.13-A de l'article 5 du règlement numéro 18-2006 est remplacé par le texte suivant :

À l'exclusion des habitations comprenant cinq (5) logements ou moins, appartenant à l'un des groupes énumérés au tableau 5.13.1 du présent règlement, tout nouveau bâtiment principal et tous les bâtiments existants, faisant l'objet de rénovations ou d'agrandissement dont le coût estimé (pour fins de l'émission du permis) excède 40 % de la valeur foncière uniformisée municipale du bâtiment, doivent être muni d'un réseau de détecteurs et d'avertisseurs d'incendie pour tout le bâtiment et partie de bâtiment distinct, et ce, sous réserve des dispositions des articles 5.15, 5.16, 5.17 et 5.18 du présent règlement.

Le point 5.13-B de l'article 5 du règlement numéro 18-2006 est remplacé par le texte suivant :

En plus des dispositions prévues à l'alinéa a), tout nouveau bâtiment principal appartenant à l'un des groupes énumérés au tableau 5.13.2 doit être muni d'un réseau de détecteurs et d'avertisseurs d'incendie relié à un poste central indépendant ou à une centrale de surveillance privée tel que décrit à l'article 3.2.4.7, paragraphe 4 b), du Code national de construction du Québec – Chapitre 1, Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 1995 (modifié) annexé au présent règlement comme annexe 1, et ce, sous réserve des dispositions de l'article 5.16 du présent règlement.

**ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Carine Lachapelle,  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

---

Gilles Bélanger,  
Maire

Avis de motion : 17 juin 2008  
Adoption du règlement : 8 septembre 2008  
Avis public d'entrée en vigueur : 10 septembre 2008